

Réf. : Tarification des ateliers à destination des personnels de l'université de Tours
Rentrée universitaire 2026/2027

Décision tarifaire

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-3 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n°2024-124 du conseil d'administration en date du 29 novembre 2024 portant élection de Philippe ROINGEARD en qualité de Président ;

Vu la délibération n°2021-78 modifiée du conseil d'administration en date du 27 septembre 2021 approuvant la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président de l'université ;

DÉCIDE

Article 1 Fixation de tarifs

Sont approuvés les tarifs figurant ci-après pour l'action suivante :

- Type d'action : Ateliers à destination des personnels de l'université
- Nom de l'action : Ateliers chant et théâtre
- Dates : applicable à partir du 1^{er} octobre 2026

Désignation	Prix unitaire HT (€)	TVA (%)	Prix unitaire TTC (€)
Atelier Théâtre	15,00 €	0%	15,00 €
Atelier chant	15,00 €	0%	15,00 €

Article 2 Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur le lendemain de sa transmission au Recteur d'académie.

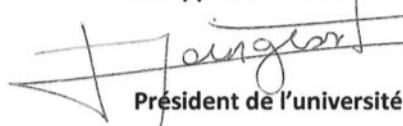
Elle est publiée au Recueil des actes administratifs de l'université de Tours.

Article 3 Exécution

Le directeur général des services est chargé, dans le cadre de ses attributions, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 3 septembre 2026.

Philippe ROINGEARD


Président de l'université

Décision classée au registre des actes administratifs de l'université de Tours, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques et du patrimoine

Décision publiée sur le site internet de l'université le : **14 SEP. 2026**
Transmise au Recteur le :